

## **PV du conseil municipal du 9 Juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

### **PRESENTS :**

Mesdames Fabienne SOLER, Annie LLOPIS, Angèle SIERRA-NETZER, Caroline PILAN-THEVENIN, Delphine ROBY-PASCAL, Céline BUCLON, Renée VERBO, Annick ARNOLD,

Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Alain THORIN, Gilles GASPAROTTO, Jessy VAUCHEL, Guillaume ROLAND, Robert AIMONETTI, André REVOL,

### **POUVOIRS :**

Gérald BONNARD donne pouvoir à Delphine ROBY-PASCAL

Christian BUCLON donne pouvoir à Céline BUCLON

Date de convocation : 5/06/2023

### **Secrétaire de séance :**

Madame Caroline PILAN-THEVENIN

Quorum début de la séance :

- Effectif en exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 19

## **20230609-01 - ELECTION SENATORIALE – DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Olivier TISSERAND**

Vu le code électoral,

Vu Décret N°2023-257 du 6 Avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023, et fixant au 9 juin 2023 l'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux.

Vu la Circulaire ministérielle n° IOMA2308397J du 30 Mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux;

Vu l'arrêté Arrêté préfectoral N°38-2023-05-25-00008 du 25 Mai 2023 fixant le nombre de délégués et suppléants sénatoriaux par commune et indiquant le mode de scrutin pour leur désignation.

Monsieur le Maire rappelle que les conseils municipaux du département de l'Isère sont convoqués, par décret du 6 Avril 2023 susvisé, ce vendredi 9 juin 2023 à l'effet d'élire leurs délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale du 24 septembre 2023.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection,

Après avoir constaté que le bureau de vote était organisé conformément à la procédure, avant l'ouverture du scrutin, le maire fait l'appel des conseillers présents et représentés, constate que le quorum est atteint et procède à la constitution du bureau électoral.

Le bureau électoral, institué au début du scrutin, est présidé par le Maire.

Il comprend en outre les deux membres du conseil municipal, présents à l'ouverture du scrutin, les plus âgés : Robert Aimonetti et Fabienne Soler et les deux membres les plus jeunes : Céline Buclon et Luc Gusta.

Caroline Pilan-Thevenin est désignée secrétaire.

Le Maire constate qu'une seule liste est déposée et annonce la composition de la liste candidate est :

NOM de la liste : Une équipe engagée pour Maubec

Délégués :

TISSERAND Olivier

SOLER Fabienne

RAJON Stéphane

PILAN-THEVENIN Caroline

VAUCHEL Jessy

Suppléants :

BUCLON Céline

GUSTA Luc

LLOPIS Annie

Le Maire rappelle que la commune de MAUBEC doit désigner 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Il rappelle qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Tous les conseillers présents ont pris part au vote. 2 conseillers ont donné pouvoir.

Monsieur le Maire proclame le vote terminé et procède au dépouillement.

Les résultats, après vote à scrutin secrets sont :

a. Nombre de conseillers présents et représentés : 19

b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0

c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) (a-b) : 19

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

e. Nombre de votes blancs : 1

e. Nombre de suffrages exprimés  $[c - (d - e)]$  : 18

La liste « Une équipe engagée pour Maubec » obtient 5 délégués et 3 suppléants. Les élus désignés délégués et suppléants ont tous accepté leur désignation.

La séance est interrompue le temps de la rédaction, signature et transmission des documents liés à l'élection des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales.

Reprise de la séance du Conseil Municipal à 20h30.

### **1/ Approbation du Procès-Verbal du 31 janvier 2023**

Madame Arnold dans son mail du 9 Juin 2023 a demandé des modifications sur le Procès-Verbal du 4 avril 2023, elle parle au nom de l'ancienne équipe ou au nom du groupe minoritaire.

Monsieur le maire confirme avoir procédé aux modifications.

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 4 Avril 2023, après modifications, est approuvé à l'unanimité.

### **2/ Délibérations :**

#### **20230609-02 – FINANCES – CAPI - CONVENTION DE GESTION / PRESTATION DE SERVICE / CENTRE TECHNIQUE ( Signalisation / entretien des voiries communales)** **Rapporteur : Monsieur Luc GUSTA**

Monsieur GUSTA explique que la commune ne dispose pas en interne des moyens humains et matériels pour réaliser les signalisations horizontales et verticales des voiries communales, communautaires et départementales. Il ajoute que la commune a régulièrement besoin de réaliser l'entretien de ces voiries au moyen du point à temps automatique.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les article L. 5216-7-1 et L.5215-27, prévoyant notamment qu'une commune puisse confier à une communauté d'agglomération la gestion de certains services relevant de ses attributions,

Vu la délibération du 6 avril 2023 de la CAPI fixant la tarification des prestations de services.

Monsieur Gusta propose donc la signature d'une convention de prestation avec le centre technique de la CAPI pour les prestations suivantes :

- Signalisation horizontale des voiries communales et départementales en agglomération
- Signalisation verticale de police sur voiries communales, communautaires et départementales en agglomération
- Entretien des voiries communales au moyen du point à temps automatique.

La présente convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée d'un an, et pourra être reconduite par tacite reconduction pour les années 2024/2025/2026 et 2027.

Le coût horaire s'élève à :

- Pour les prestations de signalisation horizontale : 80.41 euros par agent sur une base de 30 heures pour 2023 soit un montant de 2412.30 euros TTC pour 2023.
- Pour les prestations de signalisation verticale : 76.48€ par agent sur une base de 15 heures pour 2023 soit 1 147.20 euros TTC pour 2023.
- Pour les prestations de Point à temps automatique : 96.17 euros par agent sur la base de 25 heures pour l'année 2023 soit 2 404.25 euros TTC pour 2023.

- Les prix sont révisables au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

Au vu de cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DECIDE D'APPROUVER** le partenariat de la commune de Maubec avec la CAPI pour les prestations pré-citées,
- **D'APPROUVER** la participation financière de la commune de Maubec pour les prestations réalisées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion/prestation de service avec le centre technique de la CAPI,
- **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites au budget 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur REVOL demande comment ça se fait qu'on passe par la CAPI, la commune ne fait plus rien ?*

*Monsieur GUSTA explique que le chantier pour la réfection de la Ransinière a été chiffré par plusieurs sociétés, la CAPI a également été sollicitée pour connaître son estimation financière et il s'est avéré que le chiffrage de la CAPI était nettement inférieur.*

*Monsieur REVOL répond que c'est dommage de tout confier à la CAPI, et de ne pas faire travailler les entreprises locales.*

*Monsieur TISSERAND explique que l'équipe prend en compte également les finances de la commune.*

*Madame ARNOLD précise que l'ancienne équipe avait eu une mauvaise expérience Route des Léchères.*

*Monsieur GUSTA continue en précisant que le chantier de la Ransinière a donné entière satisfaction et qu'un nouvel essai sera fait avec le chantier de reprise chemin de Paleysin.*

*Monsieur GASPAROTTO rappelle qu'il fait partie de la commission Voirie à la CAPI et que les différentes prestations sont facturées au taux horaire et que les tarifs ont été révisés à la hausse.*

*Monsieur TISSERAND explique que cette délibération aurait dû être prise lors du dernier conseil mais qu'elle est arrivée à 16h le jour du conseil. Un peu de temps a été perdu, il sera nécessaire de faire avec la météo (pas trop chaud) pour lancer le chantier.*

Il est noté la sortie ponctuelle de Madame LLOPIS à 20h38. Elle ne prend donc pas part au vote.

Quorum pour cette délibération : effectifs en exercice : 19 / Présents : 16 / Votants : 18

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 3 Abstentions ( R. VERBO, A. ARNOLD, A. REVOL) et 15 POUR, :**

- **APPROUVE** le partenariat de la commune de Maubec avec la CAPI pour les prestations pré-citées,

- **APPROUVE** la participation financière de la commune de Maubec pour les prestations réalisées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion/prestation de service avec le centre technique de la CAPI,
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **20230609 – 03 RESEAUX - TRAVAUX TE38 - ENFOUISSEMENT BT/TELCEMIN LATERAL**

**Rapporteur : Monsieur Luc GUSTA**

Quorum pour cette délibération : effectifs en exercice : 19 / Présents : 16 / Votants : 18

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée. Une première délibération a été approuvée en séance du conseil municipal du 31/01/2023.

Le TE 38 a pu affiner les prévisions financières, notamment au niveau des financements externes, il a donc réactualisé les montants prévisionnelles dans le tableau ci-joint :

#### **TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	<b>87 988 €</b>
2 - le montant total de financement externe serait de :	<b>70 572 €</b>
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :	<b>0 €</b>
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	<b>17 416 €</b>

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'oeuvre, il convient de :

- **PRENDRE ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- **PRENDRE ACTE** de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.
- **PRENDRE ACTE** de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

#### **TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATION**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	<b>24 306 €</b>
2 - le montant total de financement externe serait de :	<b>0 €</b>
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :	<b>1 157 €</b>
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	<b>23 148 €</b>

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'oeuvre, il convient de :

- **PRENDRE ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- **PRENDRE ACTE** de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.
- **PRENDRE ACTE** de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

*Monsieur GUSTA explique que la commune a réussi à avoir un meilleur financement et que ce dossier sera lancé sur 2024, l'enfouissement Clos Chamond sera effectué sur 2023.*

*Monsieur REVOL demande si le TE38 finance tous les projets ? tous les ans ?*

*Monsieur GUSTA répond que normalement il y a une année blanche mais qu'elle n'a pas été appliquée à MAUBEC.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 3 Abstentions ( R. VERBO, A. ARNOLD, A. REVOL) et 15 POUR, :**

**Pour la BT :**

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés, à savoir :
  - 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **87 988 €**
  - 2 - le montant total de financement externe serait de : **70 572 €**
  - 3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : **0 €**
  - 4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : **17 416 €**
- **PREND ACTE** de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.
- **PREND ACTE** de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

**Pour le réseau France Télécom :**

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ; à savoir :
  - 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **24 306 €**
  - 2 - le montant total de financement externe serait de : **0 €**
  - 3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : **1 157 €**
  - 4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : **23 148 €**
- **PREND ACTE** de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.
- **PREND ACTE** de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

*Monsieur GUSTA demande à connaître la raison des abstentions ?*

*Madame ARNOLD répond que c'est toujours lié à leur position de prudence vis-à-vis des finances.*

Retour de Madame LLOPIS à 20h41. Elle reprend part aux débats et aux votes

**20230609 - 04 RESEAUX - TRAVAUX TE 38 - ENFOUISSEMENT BT/TEL CLOS CHAMOND**

**Rapporteur : Monsieur Luc GUSTA**

Quorum pour cette délibération : effectifs en exercice : 19 / Présents : 16 / Votants : 18

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée. Une première délibération a été approuvée en séance du conseil municipal du 31/01/2023.

Le TE 38 a pu affiner les prévisions financières, notamment au niveau des financements externes, il a donc réactualisé les montants prévisionnels dans le tableau ci-joint :

#### **TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	<b>125 236 €</b>
2 - le montant total de financement externe serait de :	<b>110 539 €</b>
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :	<b>0 €</b>
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	<b>14 697 €</b>

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'oeuvre, il convient de :

- **PRENDRE ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- **PRENDRE ACTE** de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.
- **PRENDRE ACTE** de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

#### **TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATION**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	<b>37 610 €</b>
2 - le montant total de financement externe serait de :	<b>0 €</b>
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :	<b>1 791 €</b>
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	<b>35 819 €</b>

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'oeuvre, il convient de :

- **PRENDRE ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- **PRENDRE ACTE** de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.
- **PRENDRE ACTE** de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 3 Abstentions ( R. VERBO, A. ARNOLD, A. REVOL) et 16 POUR, :**

#### **Pour la BT :**

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ; à savoir :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	<b>125 236 €</b>
2 - le montant total de financement externe serait de :	<b>110 539 €</b>
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :	<b>0 €</b>
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	<b>14 697 €</b>
- **PREND ACTE** de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

- **PREND ACTE** de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

**Pour le réseau France Télécom :**

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ; à savoir :
 

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	37 610 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	0 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :	1 791 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	35 819 €
- **PREND ACTE** de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.
- **PREND ACTE** de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

**20230609 - 05 – PATRIMOINE – BAIL LOCAL ARTISANAL COMMUNAL ROUTE DE COURTIL JACQUET**

**Rapporteur : Monsieur Olivier TISSERAND**

Il est rappelé que la commune est propriétaire du bâtiment artisanal sis Route de Courtil Jacquet et qu'il est actuellement occupé par l'entreprise FLACHER.

L'entreprise FLACHER a fait part de sa volonté de quitter le local et de résilier le bail au 30/06/2023.

La société A2C ENERGIES dont le siège social est sis 51 Impasse du Cesard à SUCCIEU souhaite pouvoir louer ce bâtiment à compter du 1<sup>er</sup> Août 2023.

Il convient d'établir un nouveau bail de location avec cette société.

Il est proposé d'intégrer les conditions suivantes au bail de location :

- Objet : local de stockage non chauffé d'une superficie d'environ 550m<sup>2</sup> sur un terrain d'une superficie d'environ 1800 m<sup>2</sup>
- La durée : Bail de 9 années
- Le loyer annuel sera de 20 160€ TTC, soit un loyer mensuel de 1680€ TTC
- L'indice de révision du loyer sera basé sur l'indice des loyers commerciaux (ILC) avec le dernier indice connu : 4<sup>ème</sup> trimestre 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la location du bâtiment sis route de Courtil Jacquet à la société A2C ENERGIE et l'établissement du bail de location
- **DE DIRE** que les recettes sont inscrites au budget 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire au nom et pour le compte de la commune, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Madame ARNOLD demande si le loyer de 1680€ est TTC, de quel pourcentage est la TVA ? et demande s'il y a une baisse de loyer ?*

*Monsieur TISSERAND explique que la surface de terrain mis à disposition a baissé : terrain boules et accès mais que des charges telles que les Ordures ménagères et les impôts fonciers ont été pris en compte dans le nouveau bail.*

*Madame ARNOLD demande que représente la surface en moins.*



*Monsieur TISSERAND répond environ 1400m<sup>2</sup> en moins.*

*Monsieur REVOL répond que toute façon l'entreprise ne se servait pas du terrain.*

*Il rappelle que le bail actuel était de 1500 € net, sans TVA et que l'application des hausses de loyer en fonction de l'indice n'a jamais été réalisée.*

*Monsieur REVOL rappelle que le bail a été repris sans modification suite à l'achat du bâtiment à Monsieur BLANC*

*Monsieur TISSERAND confirme donc qu'il y aura donc bien un gain sur le loyer puisque le nouveau loyer est de 1680€ TTC alors qu'il était de 1500€, plus les charges type ordures ménagères et l'application de la révision par rapport à l'évolution d'indice.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :**

- **APPROUVE** la location du bâtiment sis route de Courtil Jacquet à la société A2C ENERGIE et l'établissement du bail de location
- **DIT** que les recettes sont inscrites au budget 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire au nom et pour le compte de la commune, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **20230609 - 06 – RESSOURCES HUMAINES - INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

**Rapporteur : Madame Fabienne SOLER**

Le dispositif législatif du CET dans la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 37 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET que les agents de l'État

Le décret n°2010-531 du 20 juin 2010 pris en application organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite.

Vu l'accord de principe donné par délibération 54/2022 du conseil municipal du 20 Décembre 2022 pour l'instauration du Compte Epargne Temps et des modalités de fonctionnement à intégrer au règlement CET.

L'organe délibérant détermine, après avis du Comité Social Territorial, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation.

VU la saisine du Comité Social Territorial en date du 27 Mars 2023

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 25 Avril 2023

Madame SOLER donne lecture des observations générales du Comité Social Territorial :

« Les membres du CST demandent d'ajouter les jours de fractionnement ainsi que le report des congés en cas de maladie pour les agents annualisés. »

Madame SOLER propose à l'assemblée,

- **D'APPROUVER** le règlement de CET en prenant en compte les observations du Comité Social Territorial

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :**

- **APPROUVE** le règlement de CET en prenant en compte les observations du Comité Social Territorial

**20230609 – 07 - AFFAIRES SCOLAIRES – REGLEMENT CANTINE/PERISCOLAIRE  
2022/2023 - APPROBATION**

**Rapporteur : Madame Fabienne SOLER**

Madame SOLER informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'actualiser le règlement de cantine – garderie pour l'année 2023/2024, en annexe de la présente délibération.

Madame SOLER propose un règlement qui intègre des modifications sur les articles 6 « inscription », 7 « Paiement » et 8 « Annulation » qui réprecise les modalités d'accueil en garderie et cantine. Madame SOLER donne lecture des modifications apportées.

**Tarifcation Cantine/garderie :**

Elle rappelle que les tarifs de la cantine sont fixés en fonction du quotient familial. Le tarif de la garderie est fixé à la ½ heure. Il est proposé de reconduire les tarifs 2022/2023, soit les tarifs suivants :

**Tarif garderie :**

- L'inscription à la garderie se faisant à la ½ heure, le tarif fixé à la ½ heure sera de 0.60 €.
- Une pénalité de 5.21 € par enfant et par ¼ d'heure de retard, après 18h30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi est maintenue
- De même, une pénalité de 5.21€ par semaine sera facturée pour les enfants non-inscrits à la garderie, en sus du coût normal du service,

**Tarif Cantine :**

Prix d'un repas 2021/2022	Prix d'un repas 2022/2023	Quotient Familial
3.35 €	3.41€	Inférieur à 700
4.41€	4.49€	Compris entre 701 et 1200
5.71 €	5.86€	Compris entre 1201 et 1700
6.75 €	6.88€	Supérieur à 1700
Repas de pénalité : 6.94 €	Repas de pénalité : 8.75€	

**Règlement du Périscolaire :**

Le règlement réprecise les modalités d'accueil des enfants à la cantine, ainsi qu'au périscolaire, avec pour la rentrée 2023, l'accent mis sur le respect, et les sanctions induites.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** le règlement de cantine/garderie pour l'année 2023/2024, en annexe du présent projet,
- **D'APPROUVER** la reconduction des tarifs cantine/garderie pour l'année 2023/2024.

*Monsieur TISSERAND explique qu'un courrier a été reçu hier du traiteur annonçant une augmentation des tarifs de 8%. Etant donné que les tarifs de la commune ont déjà fait l'objet*

*d'une hausse en 2022 de 4%, un rendez-vous est pris pour lundi pour évoquer ce sujet. C'est compréhensible avec l'augmentation de l'énergie et autres*

*Monsieur REVOL dit que lorsque l'on va faire les courses on voit bien que tout a augmenté.*

*Madame SOLER explique que ce règlement pourra être amené à être révisé en fonction des décisions.*

*Madame SOLER explique également que la trésorerie sollicite la commune pour un déploiement du mode de règlement PAYFIP permettant aux familles de régler par internet. Beaucoup de chèques sont encore déposés en mairie et des liquidités encaissées. Il convient de réduire ces manipulations d'argent. Cette modification pourrait intervenir avant la fin d'année, une modification du règlement sera alors nécessaire.*

*Monsieur REVOL demande si ça ne va pas poser de problème pour les familles qui règlent en espèce ?*

*Madame SOLER répond que les familles concernées pourront payer chez des buralistes.*

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :**

- **APPROUVE** le règlement de cantine/garderie pour l'année 2023/2024, en annexe du présent projet,
- **APPROUVE** la reconduction des tarifs cantine/garderie pour l'année 2023/2024.

#### **Informations diverses :**

##### **Point sur les travaux Enfouissement T1 et T2 Rd23**

Monsieur GUSTA explique que le Génie civil pour alimenter les réseaux est terminé. Il reste quelques trous, un RDv est prévu mardi prochain.

Lors de la commission travaux, il a été annoncé une coupure d'électricité en Octobre 2023 pour effectuer les raccordements. Il reste un problème avec la fibre qui doit être passée en souterrain. La société veut nous facturer les prestations d'enfouissement mais Monsieur MICHALET a bien précisé que ce n'était pas à la commune de financer l'enfouissement.

##### **Point sur les travaux Vieux Pressoir**

Monsieur VAUCHEL explique que les études ont bien avancé. Le dossier de consultation des entreprises (DCE) pour le lancement du marché public est en cours de réalisation. Une réunion de finalisation pour la publication est prévue lundi. L'appel d'offre sera réalisé deuxième quinzaine de juin après relecture du DCE.

##### **Cimetière : devenir des 4 concessions des châtelains**

Monsieur TISSERAND précise que les 4 concessions des chatelains de MAUBEC sont classées « Abandonnées ». Il propose de conserver ces concessions historiques, en mémoire des chatelains « Comte de Meffray de Césarges » qui ont donné le terrain pour la construction du cimetière. Des formalités administratives sont nécessaires pour les conserver.

Plusieurs élus proposent de faire nettoyer les concessions, de refaire les inscriptions et de mettre en place une plaque.

Il est évoqué les anciens emplacements de cimetière : devant l'église et à Paleysin.

### **La journée des Jardiniers.**

Madame SOLER explique que la journée des jardiniers s'est déroulée le 6 mai, que la bibliothèque a proposé des activités et un troc de plantes. Le CCAS s'est associé au Comité des fêtes pour la gestion financière de sa vente de fleurs. Le comité des fêtes devrait reverser le bénéfice d'environ 800 euros au CCAS.

### **Repas des aînés :**

Une centaine de personnes a assisté à cette journée, ce qui représente un peu plus de participants que l'an dernier. Un excellent retour a été fait avec un plébiscite pour l'apéritif servi debout qui a permis davantage d'échanges.

### **Etudes panneaux photovoltaïques :**

Monsieur GUSTA explique que la CAPI en collaboration avec l'AGEDEN finance actuellement une pré-étude pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux. Nous avons donc sollicité la CAPI qui a étudié l'ensemble des bâtiments communaux et qui a identifié le bâtiment périscolaire comme étant le bâtiment le plus consommateur, notamment entre 11h et 15h et qui pourrait être le plus producteur.

L'étude porte sur un système en autoconsommation de 60kWh. Le système est rentable en 8 ans.

L'installation de panneaux est actuellement subventionnable.

Madame ARNOLD évoque les retours qu'elle a eu des installations sur la commune qui ne sont pas à la hauteur de leurs espérances.

Madame SOLER explique qu'elle en a installé et qu'elle a réussi à baisser sa consommation de 50%.

Monsieur GUSTA répond qu'avec ce système d'autoconsommation, il faut apprendre à consommer autrement en étalant le lancement des appareils de manière successive et non simultanément : machine à laver ....

Le projet est estimé à 88 000 euros et l'objectif d'installation serait 2024.

Monsieur REVOL souligne que derrière des gros orages de grêles, il ne reste plus rien.

Monsieur GUSTA répond qu'il conviendra de déclarer les panneaux à l'assurance.

### **Etude Parking**

Monsieur GUSTA explique qu'avec l'augmentation des effectifs à l'école, l'augmentation des locations de salle, il manque de places de stationnement, bon nombre de véhicules stationnent sur la zone enherbée.

Une étude pour la réalisation d'un parking en face de la mairie a été lancée avec pour contraintes la création de places de stationnement végétalisées et arborées, une voirie de circulation enrobée drainante, la prise en compte de l'OAP adjacente notamment des entrées/sorties et en incluant une zone de gestion des déchets enterrée et des toilettes publiques.

### **Questions diverses**

Madame BUCLON demande si la Police municipale réalise toujours ses passages sur la commune, des véhicules stationnent mal devant l'école.

Monsieur TISSERAND répond que la commune a toujours une convention avec la Police Municipale et voit pour leur demander des passages plus réguliers. Des problèmes d'effectifs impactent les tournées.

Monsieur REVOL rajoute que de nombreux chiens divaguent sur la commune notamment les terres agricoles, ce qui abîme les plantations.

Monsieur TISSERAND répond que Delphine ROBY-PASCAL a prévu un article dans le Maubelan et qu'un panneau sera installé à la Croix pour qu'il y ait plus de respect pour le travail des agriculteurs.

Madame ARNOLD revient sur la réunion PCS (Plan communal de Sauvegarde) et a constaté qu'hormis le rappel de réglementation, il n'y a pas de nouveautés. Cette réunion arrive un peu tard.

Monsieur TISSERAND explique que la mise en œuvre d'un PCS est une obligation et que cela permet de couvrir la commune, l'objectif de mise en œuvre est 2024.

Madame Annick ARNOLD répond que c'est comme l'ambrosie, on en est toujours au même point.

Madame PILAN-THEVENIN explique qu'elle ne connaissait pas le fonctionnement, qu'elle a suivi un exercice de mise en situation et que ça a permis à la commune concernée de voir les axes à améliorer : classeur outil ; conduite à suivre, communication .... Cette démarche permet d'avoir une base et des outils à déclencher.

Madame VERBO dit qu'elle croit beaucoup en la vertu des exercices et en la mise en pratique.

Fin de la séance à 21h34

Après approbation en séance du Conseil Municipal du 7 Novembre 2023.

Maubec, le 13 Novembre 2023

**Le secrétaire**  
**Caroline PILAN-THEVENIN**

**Le Maire,**  
**Olivier TISSERAND**